

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

30 NOVEMBRE 2006

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONGÉ POLITIQUE DES
MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

⁽¹⁾ Voir Doc. n°306 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven	3

- 1 Amendement n°1 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven**

Article 2bis

Ajouter un article 2bis ainsi libellé :

« A l'article 46, alinéa 1er, du même arrêté, insérer les termes « ou à la totalité » après les termes « à la moitié ».

Justification

Cet article a pour but d'étendre le choix des mandataires locaux quant au temps qu'ils consacreront à l'exercice de leur mandat politique. Il s'agit bien d'une possibilité non d'une obligation.

- 2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven**

Article 4bis

Ajouter un article 4bis ainsi libellé :

« A l'article 43 du même arrêté, insérer les termes « ou à la totalité » après les termes « à la moitié ».

Justification

Cet article a pour but d'étendre le choix des mandataires locaux quant au temps qu'ils consacreront à l'exercice de leur mandat politique. Il s'agit bien d'une possibilité non d'une obligation.

- 3 Amendement n°3 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven**

Article 6bis

« A l'article 34 du même arrêté, insérer les termes « ou à la totalité » après les termes « à la moitié ».

Justification

Cet amendement a pour but d'étendre le choix des mandataires locaux quant aux temps qu'ils consacreront à l'exercice de leur mandat politique. Il s'agit d'une possibilité non d'une obligation.

- 4 Amendement n°4 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Yves Reinkin et M. Marcel Neven**

Article 7

« Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2007 »

Justification

Cette précision complémentaire permet aux mandataires visés par la présente proposition de décret de bénéficier de ses dispositions dès leur installation au sein des conseils communaux visés dans celle-ci et ce tant en Région bruxelloise qu'en Wallonie.